

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**Autorité nationale des jeux**

---

**DÉCISION N° 2023-PR-021 DU 16 FÉVRIER 2023  
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE  
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE  
DÉNOMMÉ « MISE À FEU »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2022-227 du 17 novembre 2022 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mise à Feu* » déposée le 19 janvier 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2023-157-MiseAFeu-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mise à Feu* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2023-157-MiseAFeu-Ligne.

**Article 2 :** Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 16 février 2023.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**



**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 22 février 2023*

## **Règlement du jeu de La Française des jeux dénommé MISE A FEU accessible par internet**

### **Article 1 Cadre juridique**

Le présent règlement, pris en application du décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des Jeux et du Pari mutuel urbain pris en application de l'ordonnance n°2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, du chapitre II ter du Titre II du Livre III du Code de la sécurité intérieure et de l'article 137 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, s'applique au jeu à tirages successifs dénommé MISE A FEU accessible par Internet.

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, publiées sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Ce jeu est disponible sur les sites internet et mobile [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) et à partir de l'application FDJ, accessibles depuis différents supports numériques.

### **Article 2 Montant et validation de la mise**

Le prix d'une prise de jeu dépend du nombre d'astronautes que le joueur place dans la ou les fusée(s) de son choix, dans la limite de trois astronautes par prise de jeu, chaque astronaute valant 1€. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Miser [montant de la mise]€ ».

### **Article 3 Description du jeu**

#### **3.1 Description générale du jeu**

MISE A FEU est un jeu à tirages successifs au sens de l'article L. 322-9-1 du code de la sécurité intérieure proposé en mode multijoueur qui fait participer simultanément plusieurs joueurs à un même tirage.

MISE A FEU est un jeu de répartition, dont la part des mises dévolues aux gagnants est de 72%.

Le jeu MISE A FEU permet aux joueurs de s'affronter au cours d'une partie pour tenter de remporter tout ou partie du montant en jeu (défini à l'article 4.2), les gagnants étant les joueurs qui ont placé leur(s) astronaute(s) dans la fusée de la couleur tirée au sort.

L'écran principal du jeu MISE A FEU permet aux titulaires d'un compte FDJ de participer au tirage en réalisant une prise de jeu ou d'assister à la révélation d'un ou plusieurs tirage(s) du jeu en tant que spectateur.

Sur l'écran principal figurent les éléments suivants :

- Un présentateur avec une zone de texte ;
- Un compte à rebours de quarante-cinq secondes ;
- Trois astronautes à placer dans les fusées (un astronaute minimum pour pouvoir participer) suivis d'un bouton « miser » ;
- Le « montant en jeu » ;
- Un compteur de joueurs correspondant aux joueurs participant au prochain tirage ;
- Un compteur de spectateurs correspondant aux joueurs en ligne mais ne participant pas au tirage ou n'ayant pas encore effectué leur prise de jeu ;
- Six fusées de couleurs différentes indiquant chacune le nombre d'astronautes placés dans cette fusée, ses chances de décoller, ainsi que le gain potentiel par astronaute.

### **3.2 Déroulement d'une prise de jeu**

3.2.1 Pour participer au tirage en réalisant une prise de jeu, le joueur clique sur un astronaute puis sur une fusée ou fait glisser un astronaute vers une fusée, parmi l'une des six fusées de son choix présentes sur l'écran principal. Le joueur peut placer jusqu'à trois astronautes dans la ou les fusée(s) de son choix par prise de jeu. Une fois que le joueur a placé un astronaute dans une fusée, le bouton « Miser » devient vert et indique le montant de la mise. En cliquant sur « Miser [montant de la mise]€ », le joueur confirme sa prise de jeu et ne peut plus ajouter d'astronaute supplémentaire.

Sous réserve des dispositions du sous-article 3.4.1, s'il confirme sa prise de jeu, celle-ci devient irrévocable et sa mise est débitée sur ses disponibilités selon les modalités des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux.

3.2.2 Le joueur est également informé qu'il a la possibilité de modifier sa prise de jeu, en changeant son ou ses astronaute(s) de fusée, autant de fois qu'il le souhaite jusqu'à la fin du compte à rebours mentionné au sous-article 3.2.5 sous réserve que son choix ait été enregistré par les serveurs de La Française des Jeux et scellé informatiquement avant la fin du compte à rebours.

À tout moment, le joueur peut prendre connaissance du nombre d'astronautes placés dans une fusée, de son pourcentage de chance de décoller et du gain potentiel par astronaute, en consultant les données figurant sous chaque fusée, actualisées en temps réel.

3.2.3 Afin qu'un tirage puisse avoir lieu, le nombre de joueurs minimum participants, tel que mentionné sur l'écran principal de jeu, doit être atteint.

3.2.4 Tant que le nombre de joueurs participants minimum n'est pas atteint, un compte à rebours de soixante secondes débute à chaque fois qu'un nouveau joueur effectue une prise de jeu.

Dans cette hypothèse, si à l'expiration de ce délai, aucun nouveau joueur n'a effectué de prise de jeu, la partie est annulée, en application du sous-article 3.4.1.

3.2.5 Dès lors que le nombre de joueurs participants minimum est atteint, un nouveau compte à rebours de quarante-cinq secondes, présent sur l'écran principal du jeu, débute. Jusqu'à l'expiration de ce délai, les nouveaux joueurs peuvent effectuer une prise de jeu et tous les participants au tirage peuvent modifier leur prise de jeu, dans les conditions prévues au sous-article 3.2.2.

A l'expiration de ce délai, il est procédé au tirage dans les conditions prévues à l'article 3.4.

### **3.3 Enregistrement et scellement de la prise de jeu**

3.3.1 A l'expiration du délai mentionné au sous-article 3.2.5, le joueur ne peut plus modifier sa prise de jeu et il est procédé au tirage au sort, conformément aux dispositions de l'article 3.4.

Dans le cas où la prise de jeu ne participe pas au tirage concerné, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Française des Jeux ou parce que le nombre minimum de joueurs participants n'a pas été atteint comme mentionné au sous-article 3.2.3., le montant initialement débité sera reversé au joueur sur ses disponibilités dès que possible et, au plus tard, le lendemain.

3.3.2 Un joueur ne peut effectuer de prise de jeu pour participer à un tirage que pendant la période d'ouverture des prises de jeux pour ce tirage. L'enregistrement et le scellement informatique des informations ne pourront être effectués au-delà de la période d'enregistrement des prises de jeux prévue par La Française des Jeux.

Sous réserve des dispositions du sous-article 3.4.1, les prises de jeux ne participent à un tirage qu'après leur enregistrement et leur scellement informatique dans le système informatique de la Française des Jeux, dans les conditions prévues au sein des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux.

### **3.4 Tirage**

3.4.1 Pour chaque partie, il est procédé, par un moyen informatique, au tirage au sort d'une couleur de fusée.

Pour que le tirage ait lieu, le nombre de joueurs participants minimum fixé au sous-article 3.2.3 doit être atteint. A défaut d'un nombre suffisant de participants, le tirage ne peut avoir lieu et la prise de jeu est annulée. Dans ce cas, le montant de la prise de jeu initialement débité sera reversé au joueur sur ses disponibilités dès que possible et au plus tard le lendemain.

Sous réserve de la condition énoncée ci-dessus, le tirage est réalisé à la suite de la clôture des prises de jeux participant au tirage. A l'issue du compte à rebours, une roue apparaît à l'écran et les différents pourcentages de chances des fusées de décoller sont remis en avant sur l'écran. Le tirage au sort s'opère lorsque le curseur de la roue s'arrête sur une couleur qui désigne la fusée gagnante. La révélation du résultat des prises de jeu des joueurs fait apparaître à l'écran la fusée gagnante et les alias du ou des gagnant(s).

3.4.2 Si, pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement du tirage, après que sa mise a été débitée, il pourra vérifier le statut de sa prise de jeu en consultant l'unité de jeu correspondante enregistrée dans son historique de jeu depuis son compte FDJ.

3.4.3 En fonction des performances des outils informatiques utilisés, il peut exister un léger décalage lors de la présentation de l'animation du tirage aux participants à ce tirage.

3.4.4 Chaque tirage a lieu à l'issue du compte à rebours qui a débuté après l'atteinte du nombre de joueurs participants minimum, conformément au sous-article 3.4.1.

3.4.5 Si, exceptionnellement, un ou plusieurs tirages pour lesquels des prises de jeux sont enregistrées ne peuvent être effectués à la minute prévue, ils seront effectués, dès que possible dans l'ordre prévu. Pour les tirages pour lesquels aucune prise de jeux n'est enregistrée, La Française des Jeux se réserve la possibilité de ne pas effectuer le(s) tirage(s) concerné(s).

## **Article 4** **Lots**

### **4.1 Détermination des gagnants**

Les gagnants sont tous les joueurs qui ont misé sur la fusée dont la couleur a été tirée au sort conformément à l'article 3.4.

La probabilité qu'une couleur soit tirée au sort augmente en fonction du nombre d'astronautes placés dans la fusée de cette couleur et peut être calculée de la manière suivante :

$$\text{Pourcentage de chance de décoller} = \frac{\text{Nombre d'astronaute(s) dans la fusée}}{\text{Nombre total d'astronautes misés}} \times 100$$

La prise de jeu est perdante dans tous les autres cas.

### **4.2 Détermination du montant des lots**

Le montant en jeu est attribué au(x) joueur(s) ayant misé sur la fusée dont la couleur a été tirée au sort dans les conditions visées à l'article 3.4.

Par tirage, le montant en jeu est constitué de 72% du montant total des mises participantes à ce tirage.

Le montant du gain obtenu est propre à chaque joueur et dépend du nombre d'astronautes placés par le joueur dans la fusée dont la couleur a été tirée au sort.

Il est calculé de la manière suivante :

$$\text{Gain par astronaute} = \frac{\text{Montant en jeu}}{\text{Nombre d'astronautes gagnants}}$$

$$\text{Gain d'un joueur} = \text{Gain par astronaute} \times \text{Nombre d'astronautes gagnants misés par le joueur}$$

Le montant en jeu est forcément gagné à l'issue d'un tirage.

Toutefois, le nombre maximum de joueurs participants est limité à 350 par partie. De ce fait, le montant maximal en jeu ne pourra être supérieur à 756€.

### **4.3 Arrondis**

Pour des raisons de clarté sur l'interface de jeu, le montant en jeu, tel que défini à l'article 4.2, qui sera partagé entre les gagnants, est présenté aux joueurs, arrondi au centième d'euro inférieur.

Les gains par astronaute, calculés selon les modalités définies à l'article 4.2, sont arrondis au centième d'euro inférieur.

#### **4.4 Paiement des lots**

Le paiement des lots est effectué conformément aux dispositions des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux.

### **Article 5 Alias**

Un alias est attribué automatiquement au joueur par la Française des Jeux et est disponible dans son compte FDJ.

L'alias du joueur est composé, en principe, de tout ou partie du prénom du joueur, de la 1<sup>ère</sup> lettre de son nom de famille ainsi que de caractères numériques.

L'alias permet d'identifier le joueur lorsque sa prise de jeu est gagnante (ainsi que les autres joueurs gagnants). Le joueur ne peut pas modifier son alias.

La Française des Jeux communiquera éventuellement sur son site Internet l'alias des joueurs ayant obtenu un lot au titre du jeu MISE A FEU.

### **Article 6 Publication, modification et résiliation du règlement**

6.1 Le présent règlement sera publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

6.2 Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications par simple publication du règlement modifié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

6.3 Le présent règlement pourra faire l'objet d'une résiliation par un avis publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

Fait à Paris le 13 janvier 2023,

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C.LANTIERI